



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier adjoint, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

4.2 - Adoption / Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026

4.3 - Acceptation des comptes à payer / Mai 2026

4.4 - Autorisation / Signature du contrat de travail des employés

4.5 - Adoption / Règlement 07-26 / Règlement sur la gestion contractuelle

4.6 - Adoption / Projet de règlement 08-26 / Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

4.7 - Avis de motion / Règlement 08-26 / Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

128-06-2026



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.8 - Autorisation / Modification / Entente intermunicipale pour partage de ressource du service de comptabilité

5 - URBANISME

5.1 - Demande de dérogation mineure / Lot 3 950 633 (395, rue Saint-Joseph)

6 - TRAVAUX PUBLICS

6.1 - Octroi de contrat / LEQ Ltée / Demande de propositions / Services professionnels / Réfection de la rue Laroche / Contrôle qualitatif des matériaux et caractérisation environnementale

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Octroi de contrat / Construction Lemay inc. / Appel d'offres public SÉAO / Travaux de réaménagement du Parc des Alliances - Phase 3

7.2 - Octroi de contrat / LEQ Ltée / Demande de propositions / Services professionnels / Travaux de réaménagement du Parc des Alliances - Phase 3 / Contrôle qualitatif des matériaux et caractérisation environnementale

7.3 - Octroi de contrat / Clôtures Colbo inc. / Gré à gré / Terrain de balle / Réfection de la clôture

7.4 - Octroi de contrat / Filets Nad's / Gré à gré / Terrain de balle / Ajout de filets protecteurs

7.5 - Octroi de contrat / Tessier Récréo-Parc inc. / Gré à gré / Parc des Alliances et Parc Lemay / Achat de mobilier urbain

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Mai 2026

8.2 - Fin de l'entente intermunicipale concernant la fourniture de service de formation en sécurité incendie

8.3 - Adoption / Schéma de couverture de risques révisé 2026-2036

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION

Le maire invite la population à participer en grand nombre à la 22^e édition du Défi Laurier, qui se tiendra du 3 au 6 juin prochain. Madame Huguette Charest remercie les organisateurs et les bénévoles pour leur implication et leur dévouement.

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

129-06-2026



N° de résolution
ou annotation

130-06-2026

Municipalité de Laurier-Station

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 - Adoption / Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

131-06-2026

4.3 - Acceptation des comptes à payer / Mai 2026

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de mai 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mai 2026 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 455 735,91 \$, incluant les paiements suivants pour des honoraires professionnels et des immobilisations :

Date de facture	Projets	Entreprises	Résolution	Montant
2026-04-30	Complexe municipal (architecture)	DG3A inc.	163-06-2024	2 729,67 \$
2026-04-26	Complexe Récréatif (plans, devis)	Patriarche Architecture inc.	84-04-2026	10 435,49 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de mai 2026 au montant de 455 735,91 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-06-2026

4.4 - Autorisation / Signature du contrat de travail des employés

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a autorisé l'embauche de madame Nancy Dubois et que celle-ci a préalablement accepté d'occuper le poste de bibliothécaire et concierge ;

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé l'embauche de madame Murielle Labonté, tel qu'il appert à la résolution 164-06-2024, et que celle-ci a préalablement accepté d'occuper le poste d'adjointe administrative à temps partiel du Service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable ;



N° de résolution
ou annotation

133-06-2026

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du travail a révoqué, le 9 mars 2026, l'accréditation syndicale détenue par le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches représentant les employés de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit consigner dans des contrats individuels les conditions d'emploi desdits employés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la directrice générale par intérim, madame Claudine Fontaine, à signer les contrats de travail de madame Nancy Dubois, bibliothécaire et concierge, et madame Murielle Labonté, adjointe administrative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 - Adoption / Règlement 07-26 / Règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

ATTENDU QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 4 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le maire, madame Huguette Charest, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.



N° de résolution
ou annotation

134-06-2026

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 07-26 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 - Adoption / Projet de règlement 08-26 / Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut déléguer à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser certaines dépenses, ce qui favorise une saine gestion administrative de la municipalité ;

ATTENDU QUE le présent règlement vient abroger et remplacer le règlement 07-25, adopté le 1^{er} octobre 2025, tel qu'il appert à la résolution 306-10-2025 ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- **ADOPTER** le projet de règlement 08-26 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire » avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

135-06-2026

4.7 - Avis de motion / Règlement 08-26 / Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement 08-26 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

136-06-2026

4.8 - Autorisation / Modification / Entente intermunicipale pour partage de ressource du service de comptabilité

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station et la Municipalité de Sainte-Croix ont conclu une entente relative au partage d'une ressource en comptabilité selon les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), tel qu'il appert à la résolution 290-10-2024 ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et de Sainte-Croix souhaitent modifier ladite entente afin de modifier le partage des coûts selon le nouveau prorata du nombre d'heures travaillées pour chacune des municipalités à compter du 29 juin 2026, soit 70 % Laurier-Station et 30 % Sainte-Croix.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la modification de l'entente relative au partage d'une ressource, la directrice de la comptabilité, avec la Municipalité de Sainte-Croix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

137-06-2026

5.1 - Demande de dérogation mineure / Lot 3 950 633 (395, rue Saint-Joseph)

ATTENDU QUE la présente demande vise à corriger l'implantation de trois (3) appareils de climatisation dans la portion de la cour avant ;

ATTENDU QUE ces appareils ont été installés sans l'obtention préalable d'un permis ;

ATTENDU QUE la résidence est située à une intersection et que les appareils ont été installés sur le mur latéral donnant front sur la rue Bergeron ;

ATTENDU QU'il n'y a aucun autre endroit où peuvent être installés les appareils ;



N° de résolution
ou annotation

138-06-2026

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la présente demande ne porte aucun préjudice aux voisins ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCEPTER** la demande de dérogation mineure conditionnellement à l'ajout d'un écran végétal afin de dissimuler les appareils.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - TRAVAUX PUBLICS

6.1 - Octroi de contrat / LEQ Ltée / Demande de propositions / Services professionnels / Réfection de la rue Laroche / Contrôle qualitatif des matériaux et caractérisation environnementale

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite planifier les travaux de réfection de la rue Laroche ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Apex Expert Conseil inc.* » pour la réalisation des plans et devis pour la réfection de la rue Laroche, tel qu'il appert à la résolution 87-04-2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit octroyer un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux et une caractérisation environnementale dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité des firmes à présenter des propositions d'offre de services ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les deux (2) propositions suivantes :

Rang	Entreprise	Montant (excluant les taxes)
1	LEQ Ltée	25 296,00 \$
2	Groupe ABS inc.	32 044,00 \$

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Milot, d'octroyer le contrat à l'entreprise « *Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat à l'entreprise « *Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée* » au montant de 25 296,00 \$, excluant les taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux et la caractérisation environnementale dans le cadre du projet de réfection de la rue Laroche ;
- **AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire *Excédent de fonctionnement non affecté* 59-11000-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE



139-06-2026

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

7.1 - Octroi de contrat / Construction Lemay inc. / Appel d'offres public SÉAO / Travaux de réaménagement du Parc des Alliances - Phase 3

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028 la troisième phase du réaménagement du Parc des Alliances comprenant notamment l'asphaltage des sentiers, l'ajout de filets protecteurs et le remplacement de sections de la clôture du terrain de balle et la réfection des terrains de pétanque, tel qu'il appert à la résolution 399-12-2025 ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé dans une lettre datée du 6 mai 2026 son approbation du règlement 03-26 de la Municipalité de Laurier-Station décrétant un emprunt de 743 000,00 \$ concernant la phase 3 du réaménagement du Parc des Alliances ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics sur le site SÉAO à la firme « *Pluritec Ltée* » pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0379-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public le 1^{er} mai 2026 pour octroyer un contrat pour les travaux de la phase 3 du projet de réaménagement du Parc des Alliances ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné par le directeur général adjoint, monsieur Stéphane Dion, le 1^{er} mai 2026, et que ledit avis a été publié dans un journal distribué sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU la réception de la soumission suivante, le 22 mai 2026, à 11h00, date et heure de la clôture de l'appel d'offres :

Rang	Entreprise	Montant
		(incluant les taxes)
1	Construction Lemay inc.	455 875,88 \$

ATTENDU la recommandation favorable de la firme « *Pluritec Ltée* » d'octroyer le contrat au plus soumissionnaire conforme, soit l'entreprise « *Construction Lemay inc.* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat à l'entreprise « *Construction Lemay inc.* » au montant de 455 875,88 \$, excluant les taxes, pour les travaux de la phase 3 du projet de réaménagement du Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



140-06-2026

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

7.2 - Octroi de contrat / LEQ Ltée / Demande de propositions / Services professionnels / Travaux de réaménagement du Parc des Alliances - Phase 3 / Contrôle qualitatif des matériaux et caractérisation environnementale

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028 la troisième phase du réaménagement du Parc des Alliances comprenant notamment l'asphaltage des sentiers, l'ajout de filets protecteurs et le remplacement de sections de la clôture du terrain de balle et la réfection des terrains de pétanque, tel qu'il appert à la résolution 399-12-2025 ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé dans une lettre datée du 6 mai 2026 son approbation du règlement 03-26 de la Municipalité de Laurier-Station décrétant un emprunt de 743 000,00 \$ concernant la phase 3 du réaménagement du Parc des Alliances ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics sur le site SÉAO à la firme « *Pluritec Ltée* » pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0379-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit octroyer un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux et une caractérisation environnementale dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité des firmes à présenter des propositions d'offre de services ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les deux (2) propositions suivantes :

Rang	Entreprise	Montant (excluant les taxes)
1	LEQ Ltée	17 625,00 \$
2	Englobe Corp.	18 899,43 \$

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Milot, d'octroyer le contrat à l'entreprise « *Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat à l'entreprise « *Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée* » au montant de 17 625,00 \$, excluant les taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux et la caractérisation environnementale dans le cadre de la phase 3 du projet de réaménagement du Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

141-06-2026

7.3 - Octroi de contrat / Clôtures Colbo inc. / Gré à gré / Terrain de balle / Réfection de la clôture



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028 la troisième phase du réaménagement du Parc des Alliances comprenant notamment l'asphaltage des sentiers, l'ajout de filets protecteurs et le remplacement de sections de la clôture du terrain de balle et la réfection des terrains de pétanque, tel qu'il appert à la résolution 399-12-2025 ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé dans une lettre datée du 6 mai 2026 son approbation du règlement 03-26 de la Municipalité de Laurier-Station décrétant un emprunt de 743 000,00 \$ concernant la phase 3 du réaménagement du Parc des Alliances ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit remplacer des sections de la clôture du terrain de balle au Parc des Alliances ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Clôtures Colbo inc.* », datée du 26 mai 2026, au montant de 20 147,00 \$, excluant les taxes, pour la rénovation de la clôture du terrain de balle ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service des loisirs, monsieur Éric Vachon, d'octroyer le contrat à l'entreprise « *Clôtures Colbo inc.* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat de gré à gré à l'entreprise « *Clôtures Colbo inc.* », au montant de 20 147,00 \$, excluant les taxes, pour la rénovation de la clôture du terrain de balle du Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

142-06-2026

7.4 - Octroi de contrat / Filets Nad's / Gré à gré / Terrain de balle / Ajout de filets protecteurs

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028 la troisième phase du réaménagement du Parc des Alliances comprenant notamment l'asphaltage des sentiers, l'ajout de filets protecteurs et le remplacement de sections de la clôture du terrain de balle et la réfection des terrains de pétanque, tel qu'il appert à la résolution 399-12-2025 ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé dans une lettre datée du 6 mai 2026 son approbation du règlement 03-26 de la Municipalité de Laurier-Station décrétant un emprunt de 743 000,00 \$ concernant la phase 3 du réaménagement du Parc des Alliances ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit ajouter des filets protecteurs le long de la clôture du terrain de balle au Parc des Alliances ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Filets Nad's* », datée du 30 mars 2026, au montant de 93 395,00 \$, excluant les taxes, pour l'installation de filets protecteurs ;



N° de résolution
ou annotation

143-06-2026

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la recommandation du directeur du service des loisirs, monsieur Éric Vachon, d'octroyer le contrat à l'entreprise « *Filets Nad's* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat de gré à gré à l'entreprise « *Filets Nad's* », au montant de 93 395,00 \$, excluant les taxes, pour l'installation de filets protecteurs au terrain de balle du Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 - Octroi de contrat / Tessier Récréo-Parc inc. / Gré à gré / Parc des Alliances et Parc Lemay / Achat de mobilier urbain

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028 la troisième phase du réaménagement du Parc des Alliances comprenant notamment l'asphaltage des sentiers, l'ajout de filets protecteurs et le remplacement de sections de la clôture du terrain de balle et la réfection des terrains de pétanque, tel qu'il appert à la résolution 399-12-2025 ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé dans une lettre datée du 6 mai 2026 son approbation du règlement 03-26 de la Municipalité de Laurier-Station décrétant un emprunt de 743 000,00 \$ concernant la phase 3 du réaménagement du Parc des Alliances ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit ajouter et remplacer des éléments de mobilier urbain au Parc des Alliances et ajouter des éléments au nouveau parc de la rue Lemay ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Tessier Récréo-Parc inc.* », datée du 3 mai 2026, au montant total de 50 730,13 \$, excluant les taxes, pour l'achat de poubelles, de bancs de parc, de supports à vélo et de tables à pique-nique, dont 41 069,12 \$ pour le Parc des Alliances et 9 661,01 \$ pour le nouveau parc de la rue Lemay ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service des loisirs, monsieur Éric Vachon, d'octroyer le contrat à l'entreprise « *Tessier Récréo-Parc inc.* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat de gré à gré à l'entreprise « *Tessier Récréo-Parc inc.* », au montant de 50 730,13 \$, excluant les taxes, pour l'achat d'éléments de mobilier urbain pour le Parc des Alliances et le nouveau parc de la rue Lemay ;
- **AFFECTER** la portion de cette dépense en lien avec le projet du parc de la rue Lemay au poste budgétaire *Excédent de fonctionnement non affecté* 59-11000-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



144-06-2026

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Mai 2026

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de mai 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mai 2026 pour le Service d'incendie en commun s'élèvent à 30 014,40 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de mai 2026 pour le Service d'incendie en commun au montant de 30 014,40 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-06-2026

8.2 - Fin de l'entente intermunicipale concernant la fourniture de service de formation en sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Agapit concernant la fourniture de services de formation en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE cette entente est entrée en vigueur le 11 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE l'article 7 de ladite entente prévoit qu'une municipalité peut y mettre fin moyennant un préavis écrit de six (6) mois par une résolution municipale ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite que la formation diffusée aux pompiers soit réalisée dans un délai plus raisonnable ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre fin à ladite entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une entente relative à la fourniture de service en sécurité incendie et civile avec la MRC de Lotbinière en janvier 2026 et dans l'étendue des services offert par la MRC de Lotbinière à l'article 4, la coordination avec l'École nationale des pompiers est incluse dans ladite entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **METTRE** fin à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de formation en sécurité incendie intervenue avec la municipalité de Saint-Agapit à compter du 31 décembre 2026, conformément au délai de préavis prévu à ladite entente ;
- **AUTORISER** la MRC de Lotbinière à agir à titre de gestionnaire de formation pour la municipalité auprès de l'École nationale des pompiers du Québec ;



N° de résolution
ou annotation

146-06-2026

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

- **MANDATER** le directeur de service régional incendie et sécurité civil pour évaluer tout type de mutualisation des services de formation par le biais d'une nouvelle entente ou de tout autre accord de partage de ressources ou d'équipement ;
- **AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier adjoint, monsieur Stéphane Dion, à transmettre un avis officiel de résiliation à la municipalité de Saint-Agapit ;
- **AUTORISER** le maire, madame Huguette Charest, et la directrice générale, madame Claudine Fontaine, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- **TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux municipalités partenaires ainsi qu'à la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 - Adoption / Schéma de couverture de risques révisé 2026-2036

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (3e génération) de la MRC de Lotbinière ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

147-06-2026

Municipalité de Laurier-Station

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes sont présentes.

La période de questions débute à 19h16.

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



Huguette Charest
Mairesse



Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier
adjoint